

Commission d'Indemnisation Amiable



# TRAM'BUS T2 DIAGONAL

Travaux phase 2 :  
gare Feuchères – Paloma



[nimes-metropole.fr](https://www.nimes-metropole.fr)



**nîmes**  
métropole

## GUIDE PRATIQUE

A l'usage des commerçants  
et des professionnels riverains



# Sommaire

## FONCTIONNEMENT

Composition de la Commission d'Indemnisation Amiable

## PRINCIPES

Préjudices indemnisables

## SITUATION

Périmètre indemnisable

## MODE D'EMPLOI

Les 5 étapes de la procédure

Adresses et numéros utiles

## Pour une indemnisation à l'amiable des professionnels riverains

Afin d'accompagner les professionnels riverains qui subissent des pertes de chiffres d'affaires en raison des travaux de la ligne T2 Diagonal, Nîmes Métropole met en place un dispositif d'accompagnement financier.

La Commission d'indemnisation amiable spécifiquement mise en place permet de faciliter l'indemnisation des professionnels riverains directement impactés par les travaux de la ligne T2 Diagonal.

La Commission propose après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Ce guide a vocation à expliquer les critères d'éligibilité à indemnisation.

## Être à votre écoute et vous informer

Afin de vous aider dans vos démarches, Nîmes Métropole, responsable de la politique des transports urbains, a mis en place un dispositif d'information et de médiation destiné aux riverains et commerçants. Un large dispositif est ainsi déployé pendant les travaux :

- Une médiatrice chargée de diffuser l'information et de recueillir les difficultés rencontrées pendant les travaux,
- Des « Infos Chantier » régulièrement diffusées dans vos boîtes aux lettres et dans la presse locale,
- Un site internet : [trambus.nimes-metropole.fr](http://trambus.nimes-metropole.fr),
- L'objectif est de limiter au maximum les gênes engendrées par les travaux pour les riverains et les commerçants.

## FONCTIONNEMENT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIALE

La Commission d'indemnisation amiable est présidée par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes (ou son représentant)

### Les 6 membres de la Commission

- Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes (ou son représentant)
- Un représentant de Nîmes Métropole
- Un représentant de la Ville de Nîmes
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
- Un représentant du Centre de Gestion Agréée des Métiers, Commerces, Industrie et Agriculture du Gard

### Rôle de la Commission

La Commission d'indemnisation amiable instruit les demandes d'indemnisation des professionnels riverains, juge de la recevabilité et le cas échéant propose un montant d'indemnisation des préjudices vérifiés qui pourraient leur être causés.

Les dossiers sont analysés sur la base des rapports établis par les experts financiers et des constats d'huissiers.

# PRINCIPES PRÉJUDICES INDEMNISABLES

La responsabilité de la collectivité publique n'est jamais reconnue pour les préjudices causés par des modifications apportées à la circulation générale, résultant par exemple de changements effectués dans l'assiette des voies publiques.

Seuls les troubles sérieux aux droits d'accès sont indemnisés, c'est-à-dire ceux qui entraînent des modifications graves et une diminution notable des activités économiques.

L'indemnisation n'est accordée qu'en réparation d'un préjudice vérifié, dans les cas suivants :

- L'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été totalement supprimé pendant une certaine durée,
- L'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été rendu très difficile pendant une certaine durée.

## L'indemnisation n'est accordée qu'en réparation d'un préjudice vérifié

En conséquence, la preuve doit être apportée par l'intéressé, par tout moyen à sa disposition, d'une baisse du chiffre d'affaires ou d'un surcoût exceptionnel directement liés aux travaux.

D'une façon générale, pour donner lieu à l'indemnisation, le requérant doit être installé avant la date de déclaration d'Intérêt Général du projet, soit le 8 octobre 2018.

# MODE D'EMPLOI

## LES 5 ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

### 1 RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier d'indemnisation pourra être retiré :

- À l'Hôtel Communautaire Nîmes Métropole  
3 rue du Colisée 30947 NIMES CEDEX 9
- À la C.C.I. de Nîmes  
12 rue de la République - 30032 NIMES CEDEX 1
- À la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard,  
904 avenue Maréchal Juin - CS 83012 - 30908 NIMES CEDEX 2

Par téléchargement sur l'un des sites suivants :

- [www.nimes-metropole.fr](http://www.nimes-metropole.fr)
- [www.nimes.cci.fr](http://www.nimes.cci.fr)
- [www.cma-gard.fr](http://www.cma-gard.fr)

### 2 DÉPÔT DES DEMANDES

DGA Mobilité de Nîmes Métropole  
Colisée 2 - 1 rue du Colisée - 30947 NIMES CEDEX 9

#### Que devra contenir votre dossier ?

- Les pièces obligatoires indiquées en fin du dossier de demande d'indemnisation.
- Toutes pièces complémentaires de nature à éclairer la Commission d'indemnisation amiable.

Un même demandeur peut déposer des demandes d'indemnisation au fur et à mesure de la durée de la gêne occasionnée ou à la fin de la période de gêne.

### 3 INSTRUCTION DE LA RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Sur la base du dossier déposé et des rapports d'expertise technique, les membres de la Commission d'indemnisation amiable statuent sur l'éligibilité de la demande.

Le demandeur sera informé du statut de son dossier, qu'il soit éligible ou non.



## 4 PROPOSITION D'UN MONTANT D'INDEMNISATION

La Commission d'indemnisation amiable se prononce définitivement sur le préjudice et établit une proposition de règlement amiable. La Commission peut proposer une indemnisation provisionnelle durant la période des travaux ou ferme à l'issue des travaux.

Les décisions et conventions sont rendues exécutoires, après signature des deux parties.

## 5 VERSEMENT DE L'INDEMNISATION

Le versement de l'indemnisation s'effectue dans un délai de 2 mois maximum après la signature de la convention.

## SITUATION

### PÉRIMÈTRE INDEMNISABLE Tranche 2



## INFOS PRATIQUES

### OÙ RETIRER VOTRE DOSSIER ?

- Au guichet Colisée DGA Mobilité, Nîmes Métropole  
3 rue du Colisée 30947 NIMES CEDEX 9
- À la C.C.I. de Nîmes  
12 rue de la République - 30032 NIMES CEDEX 1
- À la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard  
904 avenue Maréchal Juin - CS 83012 - 30908 NIMES CEDEX 2

Ce dossier peut être téléchargé sur internet :

- [www.nimes-metropole.fr](http://www.nimes-metropole.fr)
- [www.nimes.cci.fr](http://www.nimes.cci.fr)
- [www.cma-gard.fr](http://www.cma-gard.fr)

### OÙ DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?

Commission d'indemnisation Amiable  
Travaux T2 Diagonal  
Nîmes Métropole - DGA Mobilité  
Colisée 2 - 1 rue du Colisée  
Etag 3 - Bureau 317  
30947 NIMES CEDEX 9

### PERMANENCES DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

Du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Mail :  
[cia-tram-bus-diagonal@nimes-metropole.fr](mailto:cia-tram-bus-diagonal@nimes-metropole.fr)  
Tél. : 04 34 03 57 18

